



**Recommandation 305 (1961)<sup>1</sup>**

## **Statut consultatif à attribuer à certaines organisations internationales non gouvernementales**

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par les diverses commissions intéressées,

1. Recommande au Comité des Ministres d'accorder aux organisations non gouvernementales ci-après le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe dans la catégorie indiquée :

*Catégorie I*

- Centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes,
- Association européenne des enseignants,
- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle,
- Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ;

*Catégorie II*

- Conférence permanente des Chambres de commerce de la Communauté Economique Européenne,
- Service social international,
- Centre international de formation européenne,
- Fédération internationale de l'industrie phonographique,
- Fédération internationale des musiciens,
- Conseil international de la chasse,
- Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police,
- Fédération internationale des acteurs ;

2. Estime qu'il convient de surseoir à la décision concernant la demande présentée par l'Union européenne de médecine sociale ;

3. Estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande présentée par l'Union fédéraliste des communautés ethniques européennes.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 28 septembre 1961.

